

La légion venue de Dar-Ber-Rechid avec un convoi et le carterie nouvellement arrivée. La colonne fentonaire bien sûr, quelques hommes montés, formant un rideau, que les chasseurs et les spahis s'écroulent presque sans être atteints par les coups de fusil. On découvrit à l'horizon une véritable forêt de tentes, en avant desquelles de nombreux cavaliers cavalaient.

La colonne de l'Est à gauche sous le commandement du lieutenant-colonel Boulogne, celle du littoral à droite se formèrent en une longue ligne de sections par deux et avancèrent à vive allure vers l'objectif. Les Marocains, qui étaient portés à se reconnaître, montèrent fort peu de résistance, s'écroulant même pas, comme au son d'un tambour, un mouvement sur nos flancs pour retarder le marche. Aussi l'affaire se présenta dès le début comme une course plutôt que comme un combat.

En approchant, on s'aperçut que l'ennemi était complètement surpris, tous ses cavaliers avaient fui, abandonnant au vainqueur le camp rempli de fantassins, de femmes et de enfants. On se précipita sur le drapeau blanc. Mais un certain nombre de soldats s'arrêtèrent de l'autre côté de la route et les tentes sur notre ligne au moment où elle atteignait le campement. Nos hommes mirent alors à l'écouter, ils se précipitèrent dans la masse et tuèrent les hommes valides, respectant les femmes et les vieillards, quoique plusieurs Marocains continuassent à tirer à bout portant.

Nous ne perdîmes qu'un spahi tué et nous eûmes un coup de main. Au delà de ce premier douar, qui contenait plusieurs centaines de tentes, se trouvaient une vingtaine de campements moins importants, dispersés dans la plaine et tous abandonnés. Quelques cavaliers essayèrent de s'y réfugier, mais ils furent tués par nos fantassins, et aucun d'eux n'échappa.

L'ordre fut donné de brûler toutes les tentes et de ne rien piller. Les prisonniers que nous avons faits furent tous libérés. La nuit venait et la colonne se remit en route vers son bivouac à la lueur des incendies. Une pluie torrentielle se mit à tomber et éteignit le feu qui n'avait pas achevé de consumer le camp principal où se trouvait la tente de Bon Nouail.

Il fut impossible d'emmener les troupeaux. On se contenta de garder les chevaux de prise et de nombreuses armes que l'artillerie et les légionnaires rapportèrent comme trophées.

Cette affaire, qui ne peut être qualifiée de victoire, puisqu'il n'y a point ainsi dire de résistance de la part de l'ennemi, fait néanmoins grand honneur au commandement, dont le plan a été parfaitement combiné.

Notre infanterie a montré une fois de plus son extraordinaire endurance, répondant gaiement à l'effort qu'on lui a demandé ; plus de 80 kilomètres en huit heures, dont 20 avec le sac, 20 autres presque au pas de course et les 20 derniers sous la pluie.

L'impression qui résulte de cette action sera probablement plus profonde encore que celle qui a été faite au combat du 8 mars. Les deux fractions des Chénouas, aussi invincibles ont subi des désastres never complets qu'humiliants.

Briand réforme le jargon judiciaire

APRES LA REFORME DU JURY, APRES LA CIRCULAIRE SUR LES LETTRES DE LA JUSTICE, BRIAND SOUS-TRAIT LE JARGON.

Paris, 18 mars. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser, aux premiers présidents et procureurs généraux de Cour d'appel, une circulaire dont nous extrayons les passages suivants :

Depuis longtemps des plaintes se sont élevées au sujet de la difficulté que présentent les plaideurs pour comprendre le sens et la portée des actes de procédure qui leur sont remis.

Cette difficulté tient tant à l'écriture délicate que trop souvent employée dans ces actes et au peu de clarté de leur disposition matérielle, qu'à l'emploi de termes archaïques et à l'absence de tout commentaire pouvant guider le justiciable peu au courant des choses de la procédure.

Lorsqu'il y a beaucoup de peine et de temps, le plaideur qui a reçu un acte judiciaire est parvenu à le déchiffrer, lorsqu'il a réussi à faire le départ entre ses parties essentielles et ses parties accessoires, il se heurte à des formules surannées, à des expressions qui ont cessé depuis longtemps d'être en usage dans le langage courant et dont il ne peut pénétrer la signification.

Le gouvernement pense que dans ces conditions, en abandonnant à des sous-jurés de 100 millions la charge de l'Etat, tout en laissant subsister les principes de la loi de obligation, capitalisation et triple versement de l'Etat, des patrons et des ouvriers.

les mentions immobilières fussent imprimées. Enfin, un progrès considérable sera réalisé par l'emploi de la machine à écrire.

La clarté matérielle de l'acte n'est pas la seule essentielle que le justiciable a besoin. Il faut aussi que l'acte soit clair dans son sens, an le faisant précéder d'un titre très visible, complet, le cas échéant, par des sous-titres également apparents. C'est ainsi que l'assignation devant le tribunal civil pour en tête, en gros caractères, « l'assignation devant le tribunal civil » et en sous-titres : « 1. Copie d'un procès-verbal de non-conciliation. » « 2. Assignation. » L'emploi de ces mentions permettra plus complètement les actes ainsi divisés en parties distinctes et permettra d'éviter les confusions qui se produisent actuellement entre les copies de pièces et les exploits.

D'autre part, les indications touchant la personne qui agit, sa profession, son domicile, son représentant en justice sont placées au début de l'acte et suivies d'une phrase destinée à éveiller l'attention du plaideur qui reçoit l'exploit : « L'huissier, soussigné, agit en vertu de son pouvoir spécial, signifié, etc. par le présent acte, etc. »

Mais pour rendre intelligibles à tous les pièces de procédure, il était surtout indispensable d'être intelligible le style qui, essentiellement les termes archaïques et d'expressions remontant aux siècles passés, avait cessé d'être compréhensible pour d'autres que les spécialistes. Le garde des sceaux a adressé aux premiers présidents des tribunaux d'appel, par l'intermédiaire de la commission et dont la rédaction répond, dans la mesure du possible, au but de clarté et de simplicité qu'elle s'est proposée.

A ce point de vue, la réforme n'a pu être aussi complète que certains l'auraient souhaitée, un grand nombre de termes en usage dans les exploits étant ceux du Code de procédure civile et ne pouvant, par conséquent, être autrement modifiés. Les lois, dans ce cas, ont des renvois pour présenter quelque obscurité, ce sont des termes qui ne peuvent être plus claires, soit en complétant les formules trop brèves, soit en précisant le sens dans le corps de l'acte ou dans des notes marginales.

Il a même paru utile de donner aux parties et les conséquences des actes qu'elles reçoivent et sur la procédure qui en sera la conséquence. Tel est l'objet des renvois imprimés en marge des modèles. Ces renseignements ne peuvent évidemment être que très sommaires et ils ne sauraient être considérés comme des consultations permettant aux plaideurs de se passer du concours des juges. Les renvois ont été rédigés de façon à éviter des erreurs ou des pertes de temps parfois irréparables et de leur indiquer ce qu'ils ont à faire lors de la réception de l'exploit.

Bref, il n'a pas été possible de fournir un acte de procédure qui, sans être intelligible, ne soit pas clair et précis, et qui, sans être intelligible, ne soit pas clair et précis.

Les Retraites Ouvrières

ET LE Groupe Radical-Socialiste

Viviani exposé à M. Dubief, président du groupe, les vues du gouvernement sur ce qui concerne les retraites ouvrières.

Paris, 18 mars. — M. Dubief, président du groupe radical socialiste, a conféré ce matin avec M. Viviani, ministre du travail, au sujet de la loi sur les retraites ouvrières.

M. Viviani, renouvelant les explications qu'il a données à la Chambre, a confirmé qu'il renoncera au régime forfaitaire qu'il avait d'abord adopté pour réduire la dépense à la charge de l'Etat. Pour arriver à ce but, il propose de réduire le chiffre des parties prélevées sur le salaire au bénéfice de la caisse des retraites des fermiers, métayers et domestiques attachés à la personne.

De la sorte, le nombre des participants sera réduit de 2,200,000 à 1,800,000. M. Dubief a demandé à M. Viviani si le chiffre de 100 millions, qui représente le total de la pension pour les retraités.

Enfin, pour ce qui concerne la période transitoire, M. Viviani propose de faire rentrer dans l'application de la loi sur les retraites ouvrières tous ceux qui, avant le 1er janvier 1906, auraient atteint l'âge de soixante-cinq ans au moment de la promulgation de la loi sur la caisse des retraites ouvrières.

Le duel Fock-Smyrnoff

Le général Smyrnoff, 18 mars. — On se souvient que le général Fock, allié au général Smyrnoff, pendant le procès Skiszel, avait demandé réparation par les armes. Le général Smyrnoff n'avait pas voulu accepter avant d'y avoir été autorisé par ses chefs.

Cette autorisation ayant été donnée par l'empereur, le duel a eu lieu et le général Smyrnoff a été blessé mortellement.

Une jeune fille de 18 ans devant la Cour d'Assises

L'assassinat de la vieille rentière. — Gilberte Giraud à-t-elle tué Madame veuve Coudray ?

Tours, 18 mars. — C'est demain que s'ouvrira devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire les débats du drame de La Tranchée, qui a soulevé dans toute la Touraine une vive émotion. Une jeune fille de dix-huit ans comparait devant le jury sous l'inculpation d'avoir assassiné sa voisine. Voici d'après l'acte d'accusation, l'histoire de cet affaire qui est restée, malgré les efforts du parquet, un peu mystérieuse.

Le meurtre

La veuve Coudray, âgée de soixante-quatre ans, originaire de l'Indre-et-Loire, habitait 57, rue de la Tranchée, à Saint-Symphorien, avant, dans la matinée du 20 septembre dernier, d'être mariée, à la ville de Saumur.

Le jour même, entre midi et une heure, on lui présenta une autre domestique, la femme Durand ; elle l'agrippa immédiatement et il fut convenu que cette femme irait chercher ses affaires et qu'elle reviendrait dans l'après-midi.

En effet, vers cinq heures, la femme Durand était de retour, mais c'est en vain qu'elle sonna à la porte d'entrée ; au bout de quelques minutes, elle se précipita vers la porte de la chambre à coucher de la veuve Coudray, qu'elle trouva ouverte.

Elle entra dans la chambre et fut effrayée de ce qu'elle vit. Elle se précipita vers la porte et appela à l'aide. Elle fut rejointe par la femme Durand, qui lui ferma la porte et se précipita vers la porte de la chambre à coucher de la veuve Coudray, qu'elle trouva ouverte.

Elle entra dans la chambre et fut effrayée de ce qu'elle vit. Elle se précipita vers la porte et appela à l'aide. Elle fut rejointe par la femme Durand, qui lui ferma la porte et se précipita vers la porte de la chambre à coucher de la veuve Coudray, qu'elle trouva ouverte.

Les pas sanglants

Il résulte des premières constatations matérielles que le meurtre avait été commis dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray.

On a trouvé également des traces de sang humain sur les parois de la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray.

On a trouvé également des traces de sang humain sur les parois de la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray.

On a trouvé également des traces de sang humain sur les parois de la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray.

On a trouvé également des traces de sang humain sur les parois de la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray, dans la chambre à coucher de la veuve Coudray.

La révolte cléricale de Villars-sur-Thones

L'expulsion du curé de Villars. — Comment on stimula le zèle des fidèles.

Annecy, 18 mars. — Voici de nouveaux détails sur l'expulsion du curé de Villars-sur-Thones que nous avons relaté hier.

Le vingt-cinq gendarmes qui accompagnèrent le curé de Villars, ont été reçus à Villars par un grand nombre de fidèles, qui leur ont fait un accueil très hostile.

LES PIRATES DU BERLIN-NICE

BONNETIERS GENTLEMEN. ILS VOYAGENT EN TRAIN DE LUXE ET « FAISAIENT LA GLENTELE ALGÈRE. — UN PROPRIÉTAIRE CAMBRIOLEUR. — 30 ANS DE SERVICE I.

Bonneton, 18 mars. — Le parquet de Besançon, aidé de la Sûreté générale, est parvenu à établir l'identité des quatre « rats d'express » dont nous avons annoncé l'arrestation. Ce sont des figures peu banales que celles de quatre audacieux voleurs Faure, Niltmann, Vallier et Raynal et leur biographie, reconstituée par la police, après de nombreuses recherches, vaut la peine d'être notée.

Faure, Niltmann, Vallier et Raynal étaient à la fois de distingués malfaiteurs, si l'on peut ainsi dire, et des malfaiteurs distingués. Ils se livraient à la cambriole et au vol de luxe. Le « Berlin-Nice » fut pour eux le théâtre de magnifiques et fructueuses expéditions. Ils y organisèrent de passionnantes parties de cartes et de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

ministère de police et fut une protestation, suivie de la démission de M. de Villars.

Alors, gendarmes et commissaire commencèrent à essayer de pénétrer dans le presbytère par la porte qu'ils trouvèrent fermée.

La voyant solidement barricadée, ils se précipitèrent par une fenêtre et dans une des pièces, ils rencontrèrent le curé de la commune, entouré d'une dizaine de personnes.

Le capitaine de gendarmerie dit au curé de se rendre à la mairie, puis de se rendre au presbytère et de se rendre au presbytère.

Les gendarmes furent criblés de pierres, de morceaux de bois, de boules de neige, car il y a encore au moins trente centimètres de neige dans cette localité. Six prisonniers furent amenés sur la première voiture, et lorsqu'ils furent arrivés à la gare, les gendarmes qui duraient lutter à un contre vingt.

Ils prirent leurs carabines par le canon et se frayèrent un passage à coups de crosses.

Un gendarme restant aux prises avec ses adversaires, très courageusement le capitaine Bredet revint en arrière pour le dégager ; c'est alors qu'il fut sonné, violemment assailli et frappé à coups de bâton et blessé assez grièvement à la tête et au bras.

Pour le passage de la deuxième voiture, les gendarmes durent mettre battonnettes au canon.

Les deux voitures se mirent alors en route pour Thones ; elles furent suivies par une foule considérable ne cessant d'injurier les représentants de l'autorité. Les voitures furent défilées à la gare de Thones, où elles furent défilées à la gare de Thones.

Les gendarmes opérèrent encore dix arrestations. Les autres furent conduits le soir même à la prison d'Annecy, où ils furent écroués après un nouvel interrogatoire.

Une voiture spéciale a conduit assisté de Thones à l'hôpital d'Annecy. Le capitaine Bredet, qui fut immédiatement pansé et devra guérir de la tête en une quinzaine de jours.

LES PIRATES DU BERLIN-NICE

BONNETIERS GENTLEMEN. ILS VOYAGENT EN TRAIN DE LUXE ET « FAISAIENT LA GLENTELE ALGÈRE. — UN PROPRIÉTAIRE CAMBRIOLEUR. — 30 ANS DE SERVICE I.

Bonneton, 18 mars. — Le parquet de Besançon, aidé de la Sûreté générale, est parvenu à établir l'identité des quatre « rats d'express » dont nous avons annoncé l'arrestation.

Ce sont des figures peu banales que celles de quatre audacieux voleurs Faure, Niltmann, Vallier et Raynal et leur biographie, reconstituée par la police, après de nombreuses recherches, vaut la peine d'être notée.

Faure, Niltmann, Vallier et Raynal étaient à la fois de distingués malfaiteurs, si l'on peut ainsi dire, et des malfaiteurs distingués. Ils se livraient à la cambriole et au vol de luxe.

Le « Berlin-Nice » fut pour eux le théâtre de magnifiques et fructueuses expéditions. Ils y organisèrent de passionnantes parties de cartes et de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

longue une somme de 40,000 roubles, soit 800,000 francs.

L'arrestation de la bande ne fut pas chose facile, comme bien on pense. M. Brier, juge d'instruction à Besançon, chargé de l'affaire, obtint de Vallier des aveux presque complets.

Erédicte Vallier est née le 12 janvier 1857, à Franchesse (Ailier) ; il est marié et père de famille. L'un de ses garçons, âgé de 17 ans, poursuit activement ses études pour devenir vétérinaire. Un autre, âgé de 15 ans, est élève de l'école de Franchesse. Vallier possède aussi des propriétés dans plusieurs localités de l'Ailier. Il a, en outre, un compte ouvert au Crédit Lyonnais. On a trouvé sur lui deux fois de cet établissement, l'un de 13,000 et l'autre de 2,000 francs, ainsi que de nombreux témoins de mandats d'arrêt.

Le 25 avril 1906, à la gare de Mignot, Vallier et Faure furent poursuivis sur la route au moment où ils venaient de dévaliser une locomotive de 6,000 francs. Faure fut arrêté, mais Vallier réussit à s'échapper. Il fut condamné à un an de prison.

Antoine Germain Baynal, 32 ans, est marié et père de deux enfants ; ses parents habitent Paris à la Glacière. Il fut, lui aussi, arrêté à Mignot et condamné à un an de prison. Son casier judiciaire est orné d'une dizaine de condamnations et il est passible de la rélegation.

Henri François Faure est né à Semerac (Creuse), le 6 avril 1881. Il est marié et père de deux enfants qui habitent Paris avec leur mère. Son casier judiciaire est orné d'une dizaine de condamnations et il est passible de la rélegation.

Henri Niltmann, lui, né à Marseille, le 15 novembre 1875, est marié et père de deux enfants. N'en a-t-il pas moins un record dans la bande : celui de l'imprimé. Il pratiquait, en effet, depuis trente ans, sans jamais avoir été arrêté, la profession de « rat d'express ». Il possédait une propriété de 500 francs par mois à sa matresse, qui habite la capitale.

Un cinquième compère n'a ni été pris, contre qui un mandat d'arrêt a été lancé.

Informations REGIONALES

L'ENFER des chiens errants

Comment les commissionnaires captivent les chiens vagabonds et les envoient dans les bagnes, quelle ignoble fourrière est leur enfer avant de les pendre et de les assommer.

Lille n'est pas précisément le Paradis des chiens à cette heure. Depuis qu'on a découvert à Fives un chien errant, un arrêté municipal du 20 février, a prescrit que durant deux mois, tous les chiens ne devaient sortir que munis d'un collier, ou même d'un collier et d'une clochette.

Comme il y a des chiens qui ne peuvent pas de nature, que d'autres ont des propretés trop soignées, que d'autres sont en état de maladie, que d'autres sont en état de maladie, que d'autres sont en état de maladie.

Toutes les nuits, vers 3 heures, la voiture de la fourrière se met en route. C'est un grand caisson à plusieurs compartiments, avec à l'intérieur des chiens errants, des chiens errants, des chiens errants.

C'est une chasse étrange que celle qui s'accomplit dans la nuit, aux alentours de la gare, dans les rues de Lille. Les braves commissionnaires qui vont voler, avec leur petit pacifique dans la journée, les chiens errants, les chiens errants, les chiens errants.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

Leur vie se passa dans le luxe et dans le plaisir. Ils se livraient à de véritables parties de jeu, dans lesquelles ils se livraient à de véritables parties de jeu.

LA COMTESSE DE CHARNY

PHIS ON LUI MIT SUR LA POITRINE UN ECRIEUX PERTANT CES MOTS :

CONSPIRATEUR CONTRE L'ETAT.

A la porte du Châtelet un lombard, entouré d'une garde nombreuse, l'attendait.

En apercevant le condamné, la multitude se mit à pousser des cris de joie.

Depuis six heures du matin, le jugement était connu, et la multitude pressait, qui passait un temps bien long entre le jugeant et le condamné.

Les gens couraient par les rues, réclamant des « pourboires » aux passants.

C'était ce même homme aux regards tristes, dont nous avons vu assister, dans le salon de Richière, à l'essai de la machine de M. Guilloin.

Nous l'avons vu, nous la voyons, nous aurons l'occasion de le revoir ; c'est le véritable héros de l'époque dans laquelle nous vivons.

Avant de passer, le bourgeois passa au cou de Favras la corde avec laquelle celui-ci devait être pendu.

Il en conserva le bout dans sa main. Au moment où le bourreau et le méchant en marche, il y eut un mouvement dans la foule. Favras porta naturellement son regard vers l'endroit où de mouvement avait lieu.

Il vit des gens qui se précipitaient pour arriver au premier rang et être mieux placés pour voir le condamné.

Le condamné lui fit un signe de tête, mais il ne le reconnut pas et n'eut pas d'autre réaction que de regarder devant Notre-Dame.

La porte du milieu était ouverte et laissait voir, au fond de l'église sombre, le maître-autel flamboyant sous ses cierges allumés.

Il faut descendre et faire amende honorable, Monsieur, dit l'exécuteur au condamné.

Favras obéit sans répondre. Le prêtre descendit le premier, puis le condamné, puis l'exécuteur tenant toujours le bout de la corde.

Les bras étaient liés aux poignets, et qui laissait au marquis l'exercice de ses mains. Dans sa main droite on mit la torche ; dans sa main gauche, le jugement.

Le condamné s'avance jusqu'au parvis et s'agenouilla.

Au premier rang de ceux qui entouraient le condamné, on vit un homme qui se précipita vers lui et le serra dans ses bras.

Un greffier du Châtelet semblait l'attendre.

— Lisez, Monsieur, lui dit-il tout haut. Favras lut les paroles du jugement.

l'indifférence sur moi que sur quelque autre chose, mais que la présence d'un supplice ne m'aurait pas empêché de désespérer.

Donc, si je n'ai point autre chose à faire ici, que ce qui vient d'être fait, continuons notre route, Messieurs.

Il n'y a pas loin du parvis de Notre-Dame à la place de Grève, et cependant le tonnerre mit une bonne heure à faire le chemin.

En arrivant sur les places.

Messieurs, dit Favras, ne nous rendez pas monter quelques instants à l'Hôtel de Ville ?

— Avez-vous des révélations à faire, monsieur ?

— Non, monsieur, mais j'ai quelque chose à dire. J'ai quelque chose à dire. J'ai quelque chose à dire.